



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-113

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la Vienne

86-2020-09-13-001 - Arrêté n°2020-SIDPC-194, portant fermeture de l'école maternelle
Irma Jouenne, 52 route de POITIERS, 86280 SAINT BENOÎT (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Vienne

86-2020-09-13-001

Arrêté n°2020-SIDPC-194, portant fermeture de l'école
maternelle Irma Jouenne, 52 route de POITIERS, 86280
SAINT BENOÎT

Arrêté n°2020-SIDPC-194
portant fermeture de l'école maternelle Irma Jouenne
52 route de Poitiers, 86280 SAINT BENOÎT

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu le code de l'éducation nationale ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2, le caractère actif de sa propagation et la gravité de ses effets en matière de santé publique ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que plusieurs adultes participant à l'encadrement des enfants de l'école maternelle Irma Jouanne, située 52, route de Poitiers, 86280 SAINT BENOÎT, ont été dépistés positifs à la maladie du COVID-19 ou sont identifiés comme « cas contact » ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Sur avis de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne ;

Considérant l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 :

L'école maternelle Irma Jouenne, située 52 route de Poitiers à Saint-Benoît, est fermée à compter du 13 septembre 2020 et jusqu'au 20 septembre 2020 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Vienne ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 :

Le directeur de cabinet, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Poitiers, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Vienne, le maire de la commune de Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Poitiers, le **13 SEP. 2020**

La préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT